

La Validation des Acquis de l'Expérience

*" Faire reconnaître son expérience au travers
d'un diplôme afin de sécuriser ses projets. "*

Les objectifs poursuivis :

- Evaluer votre capital de connaissances et de compétences acquises
- Obtenir, autrement que par la formation, une certification : diplôme, titre professionnel, certificat de qualification, etc...
- Faire reconnaître et valoriser officiellement vos compétences professionnelles
- Identifier les éléments clés de vos expériences pour faire valoir un projet

Le financement :

La VAE est mise en place à l'initiative du salarié. Elle entre dans le cadre de la formation professionnelle continue et peut-être financée dans le cadre du plan de formation (DIF), par l'OPACIF dont dépend l'entreprise ou par le Fongécif.

La démarche :

- Prise d'information : réunion d'information et gestion individuelle de votre dossier.
- Constitution d'un dossier pour la demande de recevabilité : explications et accompagnement lors du regroupement des pièces et des expériences.
- Accompagnement personnalisé dans la constitution du dossier de preuves (8 à 12h) : travail individuel concernant la reconnaissance des compétences, des savoirs et des qualités professionnelles.
- Validation du jury : présentation orale et/ou écrite devant un jury
- Suivi pour l'ajustement du projet professionnel en fonction de la décision : bilan et suivi des suites à donner après les conclusions du jury.

Le savoir faire apporté par la CMA 28 :

Une connaissance fonctionnelle des formalités de création et reprise d'entreprise, des secteurs d'activités et des métiers grâce à une expérience opérationnelle du conseil en gestion de compétences.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir

Centre d'Aide à la Décision

Estelle CARCEL

Tél. : 02 37 91 56 91 - Fax : 02 37 91 56 98

estelle.carcel@cm-28.fr

